

Secrétariat du Grand Conseil

PL 12488-A
PL 12499-A
PL 12503-A
PL 12505-A
PL 12532-A
PL 12507-A
PL 12509-A
PL 12511-A
PL 12513-A

Date de dépôt : 12 août 2019

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier :

- a) **PL 12488-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2018**
- b) **PL 12499-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2018**
- c) **PL 12503-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2018**
- d) **PL 12505-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2018**
- e) **PL 12532-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2018**
- f) **PL 12507-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2018**
- g) **PL 12509-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018**

- h) PL 12511-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2018**
- i) PL 12513-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels pour l'année 2018 des Fondations immobilières de droit public (FIDP) :**
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler a voté les projets de lois mentionnés en titre lors de sa séance du 12 juin 2019.

Les travaux de la commission sur ces projets de lois ont été notamment suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Votes :***PL 12488 approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2018****1^{er} débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12488 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12488 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 12488 est accepté.

PL 12499 approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2018*1^{er} débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12499 :

Oui : 11 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique	pas d'opposition, adopté
----------------	--------------------------

Un député (S) signale que le groupe socialiste n'est pas opposé à l'entrée en matière sur les comptes individuels. Par contre, il s'abstiendra sur le 3^e débat au vu de la situation actuelle et des dysfonctionnements graves dans la gestion de l'établissement.

Un député (Ve) fait remarquer que les rapports de gestion des établissements publics autonomes doivent également être adoptés. Cela sera l'occasion de parler de la gestion de ceux-ci. Maintenant, il est compliqué de dire que les états financiers ne sont pas corrects.

Un député (S) estime que la gestion défailante méritera une discussion dans le cadre de l'autre rapport. En revanche, une procédure judiciaire est en cours selon les informations de la presse et il n'a pas les éléments qui lui permettent de garantir que les états financiers, à ce stade d'une procédure pénale, sont conformes à la vérité. Dès lors, le groupe socialiste s'abstiendra.

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12499 :

Oui : 2 (2 PLR)

Non : –

Abstentions : 11 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Le PL 12499 est accepté.

PL 12503 approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2018

Un député (PLR) fait remarquer que l'on n'a toujours pas rattrapé les économies imposées à l'UNIGE s'agissant des frais d'entretien. On n'a pas non plus rattrapé, dans le cadre des budgets, le stop imposé dans le cadre des contrats de prestations et des conventions d'objectifs. C'est toujours un regret pour lui, même si ça ne l'empêchera pas de voter les comptes qui sont conformes et bien tenus.

Un député (MCG) fait savoir que le groupe MCG est inquiet par rapport aux pertes sur les placements des universitaires. Pour cette raison, il s'abstiendra sur les états financiers.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12503 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12503 :

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR)

Non : –

Abstentions : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Le PL 12503 est accepté.

PL 12505 approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2018

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12505 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12505 :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : –
 Abstentions : –

Le PL 12505 est accepté.

PL 12532 approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2018

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12532 :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : –
 Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12532 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
 Non : –
 Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 12532 est accepté.

PL 12507 approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2018

Un député (MCG) constate que les états financiers sont bons, mais, quelque part, ils sont beaucoup trop favorables. Cela explique qu'il y a une politique dissuasive face à la population avec des tarifs trop élevés. On fait payer à la population les problèmes de mobilité qui existe à Genève. Pour cette raison, le groupe MCG s'abstiendra lors du vote d'ensemble.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12507 :

Oui :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Non :	–
Abstentions :	2 (2 MCG)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique	pas d'opposition, adopté
----------------	--------------------------

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12507 :

Oui :	11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR)
Non :	–
Abstentions :	3 (1 UDC, 2 MCG)

Le PL 12507 est accepté.

PL 12509 approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018

Un député (MCG) note que la FTI a connu passablement de difficultés ces dernières années et elle en a encore. Dès lors, le groupe MCG s'abstiendra.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12509 :

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC)
 Non : —
 Abstentions : 3 (1 PLR, 2 MCG)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12509 :

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR)
 Non : —
 Abstentions : 4 (1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Le PL 12509 est accepté.

PL 12511 approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2018

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12511 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : —
 Abstentions : 1 (1 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12511 :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 5 (1 EAG, 3 PLR, 1 UDC)

Le PL 12511 est accepté.

PL 12513 approuvant les états financiers individuels pour l'année 2018 des Fondations immobilières de droit public (FIDP) : Fondation HBM Camille Martin, Fondation HBM Jean Dutoit, Fondation HBM Emma Kammacher, Fondation HBM Emile Dupont, Fondation René et Kate Block

Un député (MCG) annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12513 :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12513 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 12513 est accepté.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ces divers projets de lois.

Projet de loi (12488-A)

approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2018 ;
vu la décision du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève du 18 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève comprennent :

- a) un bilan après répartition du résultat au 31 décembre ;
- b) un compte de fonctionnement après répartition du résultat au 31 décembre ;
- c) des comptes d'investissement au 31 décembre ;
- d) un tableau de mouvements des fonds propres consolidés ;
- e) un tableau des flux de trésorerie après répartition ;
- f) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12499-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2018 ;
vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 11 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de résultat ;
- c) un tableau des variations des capitaux propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12503-A)

approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2018 ;
vu la décision du rectorat de l'Université de Genève, du 11 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de l'Université de Genève comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte d'exploitation ;
- c) un tableau de variation des fonds propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables,
des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte
d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le
référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12505-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 31, alinéa 2, lettre a de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de l'Hospice général pour l'année 2018 ;
vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 4 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Hospice général comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte d'exploitation ;
- c) un tableau des variations du capital ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12532-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 58, lettre h, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2018 ;
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile du 7 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de profits et pertes ;
- c) un tableau des variations des fonds propres ;
- d) un tableau de flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de profits et pertes, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12507-A)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014 ;
vu les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année
2018 ;
vu la décision du conseil de fondation du 11 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte d'exploitation ;
- c) un tableau de variation des fonds propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables,
des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte
d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le
référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12509-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 6, alinéa 3 lettre a, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018 ;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 11 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de résultat ;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12511-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2018 ;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 7 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2018 ;
- b) un compte d'exploitation consolidé ;
- c) un tableau des variations des capitaux propres consolidé ;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidé ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.

Projet de loi (12513-A)

**approuvant les états financiers individuels pour l'année 2018 des
Fondations immobilières de droit public (FIDP) :**

**Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017 ;

vu les articles 14E de la loi générale sur le logement et la protection des
locataires, du 4 décembre 1977 ;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014 ;

vu les états financiers pour l'année 2018 des Fondations HBM Camille
Martin, Jean Dutoit, Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate
Block ;

vu la décision du conseil d'administration des fondations des :

- 13 mars 2019 pour la Fondation HBM Camille Martin ;
- 13 mars 2019 pour la Fondation HBM Jean Dutoit ;
- 8 mars 2019 pour la Fondation HBM Emma Kammacher ;
- 7 mars 2019 pour la Fondation HBM Emile Dupont ;
- 27 février 2019 pour la Fondation René et Kate Block,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées
comprennent :

- a) un bilan ;
- b) un compte de pertes et profits ;
- c) un tableau des variations des fonds propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2018 sont approuvés.